

Arrêté Municipal Temporaire N°2026/120/PM

Route Barrée

Avenue de Toulouse (RD45d en agglomération)
(Portion entre le giratoire RD820 et le giratoire Allée de Régussol)
Afin de réaliser une couche de roulement

Date d'intervention :

du 15/06/2026 au 19/06/2026

De 8h à 17h00

La Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- VU Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;
- VU le décret N° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière et ses annexes (article R 225 du code de la route) ;
- VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU L'arrêté municipal N)26/001/PM portant mise à sens unique de l'avenue de Toulouse pour les travaux d'Urbanisation,
- VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD en date du 21/05/2026 ;
- VU L'état des lieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route** Avenue de Toulouse (RD45d en agglomération) sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS et ce pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté N°2026/001 est modifié comme suit par les présentes dispositions aux articles suivants.

ARTICLE 2

Afin de permettre à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens, 31132 BALMA Cedex, de réaliser une couche de roulement, Avenue de Toulouse (RD45d en agglomération), sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera interdite Avenue de Toulouse (RD45d en agglomération) entre 8H00 et 17H00.

Une déviation passant par la Route de Villeneuve-lès-Bouloc (RD45), l'Avenue de Fontréal (RD945), l'Avenue de l'Europe (RD945) puis la RD820 sera mise en place dans le sens Montauban/Toulouse.

Une déviation se fera par la RD820, chemin de la Garrigue (VC N°8) et allée du Camp Del Rey VC N°1) dans le sens Toulouse/Montauban.

Ces dispositions seront en vigueur du 15/06/2026 au 19/06/2026, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté. La signalisation restant en place la nuit devra être lumineuse.

ARTICLE 5

L'accès aux commerces et entreprises sera facilité par des agents de l'entreprise en charge des travaux selon l'avancement du chantier.

Les riverains situés dans la zone de travaux devront stationner leurs véhicules hors de celle-ci sur les voies adjacentes.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle de la Commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié et affiché par voie dématérialisée sur l'ensemble des supports numériques de la commune de Castelnau d'Estrètefonds.

ARTICLE 9

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le pétitionnaire a la possibilité de déférer cet acte au Tribunal Administratif de la Haute-Garonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Fronton,
- Régie régionale des transports,
- Communauté de Communes du Frontonnais,
- Service de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Frontonnais,
- Service de Police Municipale de Castelnau d'Estrètefonds.
- la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au Service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 04/06/2026

La Maire,
Sandrine SIGAL.

